



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Effectif du Conseil Municipal</b>	<b>33</b>
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>33</b>
<b>Qui ont pris part à la délibération</b>	<b>33</b>

SEANCE DU  
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER**

**REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA**

<b>DELIBERATION N° 2026-049</b>	<b>Finances</b>  <b>Mesures de conservation et remise en état de présentation de la toile « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard – Demande de subvention à la DRAC</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le tableau de Nicolas d'urgence en décembre 2024. Son cadre est parti en atelier et a fait l'objet pour sa restauration. La toile, quant à elle, a été emballée et stockée

Le rapport de l'entreprise Amoroso Waldeis montre que des papiers de protection ont été posés car la toile présente des craquelures et des soulèvements de peinture entraînant des petites pertes de matière.

En vue de remettre la toile dans le cadre récemment restauré, la commune souhaite entreprendre les mesures conservatoires et la remise en état de présentation de celle-ci, afin notamment de pouvoir enlever les papiers de protection et de mettre en place un intissé au revers de la toile avant son accrochage dans l'Eglise.

Le coût estimé de ces interventions s'élève à **3 800 € HT** soit 4 560 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 40% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques ».

**À cet effet, un dossier de demande de subvention a été déposé en ligne sous le numéro 27876390.**

**Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :**

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	40%	1 520 €
LAMBESC	Autofinancement communal	60%	2 280 €
<b>MONTANT TOTAL DU PROJET HT</b>		<b>100%</b>	<b>3 800 €</b>

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les mesures de conservation et de remise en état de la toile « Saint Jean de Matha libérant les esclaves » de Nicolas Mignard pour un montant de 3 800 € HT
- **SOLLICITE** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

**Le Secrétaire de Séance**

**Rémy ROCCHIA**



**Le Maire de Lambesc,**

**Philippe RAZEYRE**

